



**RAPPORT DE  
PRESENTATION  
BUDGET PRIMITIF  
2025**

Conseil municipal du 20 mars 2025

## PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 13 février dernier, a permis de présenter le contexte d'élaboration, la stratégie financière et les principales orientations de la majorité pour ce nouveau budget.

La Loi de Finances 2025 ayant été adoptée concomitamment à l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires (ROB), ce dernier a été construit en retenant les principales dispositions attendues de la Loi de finances 2025 et leurs impacts sur le budget 2025. Il était également accompagné d'éléments de rétrospective et de prospective.

Le présent rapport s'attachera avant tout à présenter les principales inscriptions du budget 2025, tout en réajustant certaines orientations définies en février dans le ROB en fonction des mesures définitivement adoptées dans la Loi de Finances 2025.

Pour rappel, ce budget sera voté à nouveau par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement.

Cette année, l'équilibre budgétaire a été construit avec une reprise définitive du résultat de l'exercice 2024 qui s'établit à près de 5,59 millions €.

Les reports de crédits d'investissement engagés en 2024, mais non mandatés au 31 décembre 2024, sont intégrés à ce résultat et s'établissent à près de 1,06 million € en dépenses et près de 685 K€ en recettes.

**Ce présent rapport de présentation ainsi que la maquette officielle du budget primitif 2025 seront publiés sur le site internet de la Ville du Plessis-Trévisé.**

### Précisions méthodologiques :

*La comparaison entre les exercices 2023, 2024 et 2025 peut être faussée. En effet, dans un souci de sincérité des comptes et dans la perspective d'une certification des comptes rendue obligatoire, un travail d'amélioration de la qualité comptable a été entamé courant 2024 reposant notamment sur le guide des imputations budgétaires et comptables édité en septembre 2024 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.*

# TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
I. L'EQUILIBRE DU BUDGET 2025.....	5
A. La section de fonctionnement .....	5
B. La section d'investissement .....	5
C. L'épargne .....	6
II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025.....	8
A. Les recettes de fonctionnement.....	8
1. La fiscalité.....	9
2. Les concours financiers .....	10
a) <i>Les concours financiers de l'Etat</i> .....	10
b) <i>Les autres participations au financement des services publics</i> .....	11
3. Les produits des domaines .....	11
a) <i>Les produits des domaines et services</i> .....	11
b) <i>Les autres produits de gestion</i> .....	12
c) <i>Les autres recettes (chapitres 013, 76 et 77)</i> .....	12
B. Les dépenses de fonctionnement .....	12
1. Les dépenses de personnel .....	12
2. Les dépenses de gestion .....	13
a) <i>La subvention d'équilibre au CCAS</i> .....	14
b) <i>Les subventions au secteur associatif</i> .....	14
c) <i>Les contributions obligatoires</i> .....	14
d) <i>Les autres dépenses de gestion</i> .....	15
e) <i>Les dépenses exceptionnelles</i> .....	16
f) <i>Les atténuations de produits</i> .....	16
g) <i>Les provisions</i> .....	17
3. Les frais financiers .....	18

<b>III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025</b> .....	19
<b>A. Les dépenses d'équipement</b> .....	19
<b>B. Le remboursement de la dette</b> .....	21
<b>C. Les recettes d'investissement</b> .....	21
<b>1. Le financement des investissements</b> .....	21
<b>2. L'affectation du résultat de fin d'exercice 2024</b> .....	22
<b>3. Le mode de financement prévisionnel des investissements en 2025</b> .....	22
<b>D. La structure de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b> .....	23
<b>GLOSSAIRE</b> .....	26

## I. L'EQUILIBRE DU BUDGET 2025

*Considérant qu'en 2025, la reprise du résultat de l'exercice antérieur est réalisée au stade BP, les comparaisons entre les exercices 2024 et 2025 s'opéreront sur la base du budgeté 2024 (BP + BS) afin de présenter une approche comparative homogène des données.*

Tous mouvements confondus (opérations réelles et d'ordre), le budget primitif 2025 s'élève, en dépenses et en recettes, à 41,59 millions € après reprise du résultat de l'exercice 2024.

EQUILIBRE DU BUDGET 2025 – En €		
	Dépenses	Recettes
<b>section de fonctionnement</b>		
Propositions nouvelles (crédits réels)	28 921 987	30 701 219
Mouvements d'ordre	2 428 738	19 474
Excédent de fonctionnement reporté		630 032
<b>Total</b>	<b>31 350 725</b>	<b>31 350 725</b>
<b>section d'investissement</b>		
Propositions nouvelles (crédits réels)	9 071 699	1 705 421
Mouvements d'ordre	110 626	2 519 890
Excédent d'investissement 2024 reporté		3 332 704
Affectation excédent de fonctionnement 2024		2 000 000
Restes à réaliser "reports" 2024	1 059 755	684 065
<b>Total</b>	<b>10 242 080</b>	<b>10 242 080</b>
<b>Total BP 2025</b>	<b>41 592 805</b>	<b>41 592 805</b>

Pour mémoire, le budget primitif 2024 a été arrêté à la somme de 36,11 millions €, sans reprise de résultat. Après adoption du Budget supplémentaire 2024, intégrant la reprise de résultat de l'exercice 2023, le budgeté était de 38,51 millions €.

Le budget primitif 2025 présente donc une hausse de près de 3 millions € par rapport au budgeté 2024.

### A. La section de fonctionnement

En mouvements réels, les recettes nouvelles proposées atteignent 30,7 millions €, soit une évolution de plus de 1,08 million € (+4,21%) par rapport à celles du budgeté 2024, tandis que les dépenses nouvelles s'établissent à 28,9 millions €, en progression de 710 K€ (+2,51%).

La section de fonctionnement s'équilibre à 31,35 millions € compte tenu de l'affectation du résultat 2024 (630 K€) et des mouvements d'ordre (amortissements, virement entre sections), qui s'établissent à 2,43 millions € en dépenses et 19,5 K€ en recettes.

### B. La section d'investissement

En mouvements réels, les dépenses nouvelles proposées atteignent 9,07 millions € (+ 775,7 K€), tandis que les recettes nouvelles s'établissent à 3,7 millions €, affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement inclus (compte 1068).

La section d'investissement s'équilibre à un peu plus de 10,24 millions € compte tenu de l'affectation du résultat d'investissement 2024 (3,33 millions €) et des mouvements d'ordre (amortissements, virement entre sections), qui s'établissent à 110,6 K€ en dépenses et près de 2,52 millions € en recettes.

<b>EQUILIBRE DU BUDGET 2025 (mouvements réels) – En €</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	28 921 987	30 701 219
<b>Investissement</b>	9 071 699	3 705 421
<b>Total BP 2025</b>	<b>37 993 686</b>	<b>34 406 640</b>

Dans les pages qui suivent, seront examinées uniquement les propositions nouvelles, en mouvements réels.

### **C. L'épargne**

#### **LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DU BUDGET 2025 – En €**

<b>Les soldes intermédiaires de gestion</b>	<b>Budgété (BP+BS) 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution</b>	<b>%</b>
<b>Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	29 617 794	30 701 219	1 083 425	3,66%
<b>Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	28 215 113	28 921 987	706 874	2,51%
<b>Epargne brute (RRF-DRF)</b>	<b>1 402 681</b>	<b>1 779 232</b>	<b>376 551</b>	<b>26,85%</b>
<b>Les charges financières (intérêts de la dette)</b>	794 941	569 869	-225 071	-28,31%
<b>Epargne de gestion (recettes - dépenses de gestion)</b>	<b>2 197 621</b>	<b>2 349 101</b>	<b>151 480</b>	<b>6,89%</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	1 678 459	1 543 000	-135 459	-8,07%
<b>Epargne nette (épargne brute - remboursement dette)</b>	<b>-275 778</b>	<b>236 232</b>	<b>512 010</b>	

L'épargne brute évolue logiquement de près de 377 K€ considérant notamment la baisse des charges financières (-225 K€). L'épargne de gestion se porte donc à 2,35 millions €, tandis que l'épargne nette progresse nettement (+512 K€) malgré une légère baisse du remboursement du capital de la dette (-135 K€).

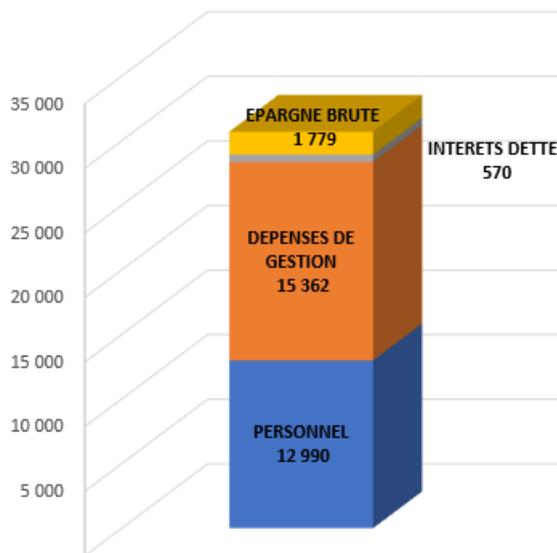
Rappelons toutefois qu'il ne s'agit ici que du budget primitif, prudent en dépenses (fourchette haute) et en recettes (fourchette basse).

# LE BUDGET 2025

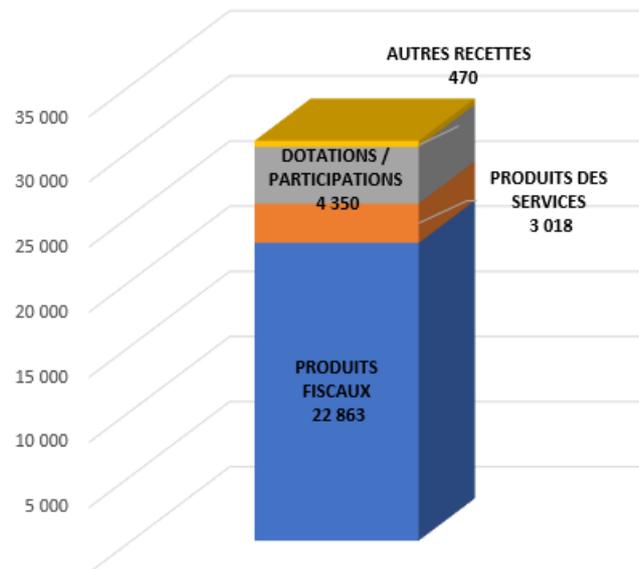
39,77 M€ de crédits inscrits

FONCTIONNEMENT : 30,70 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (K€)

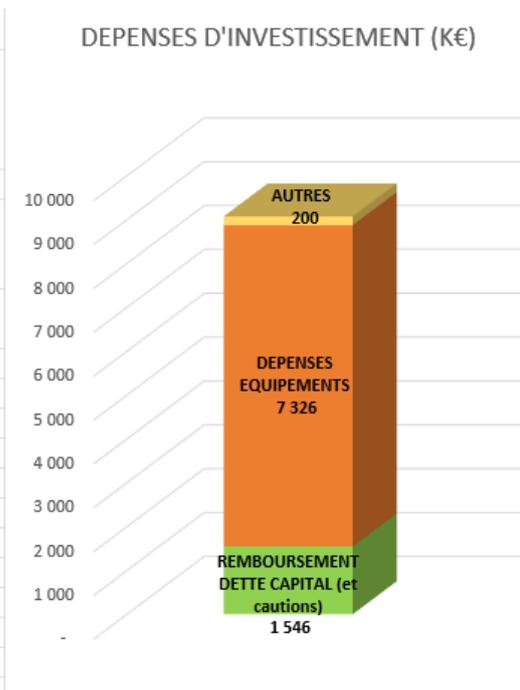


RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)

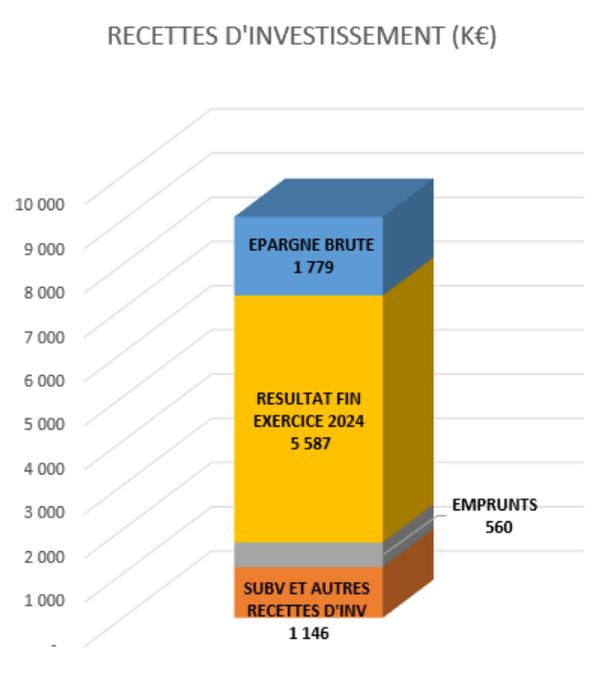


INVESTISSEMENT : 9,07 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (K€)



RECETTES D'INVESTISSEMENT (K€)



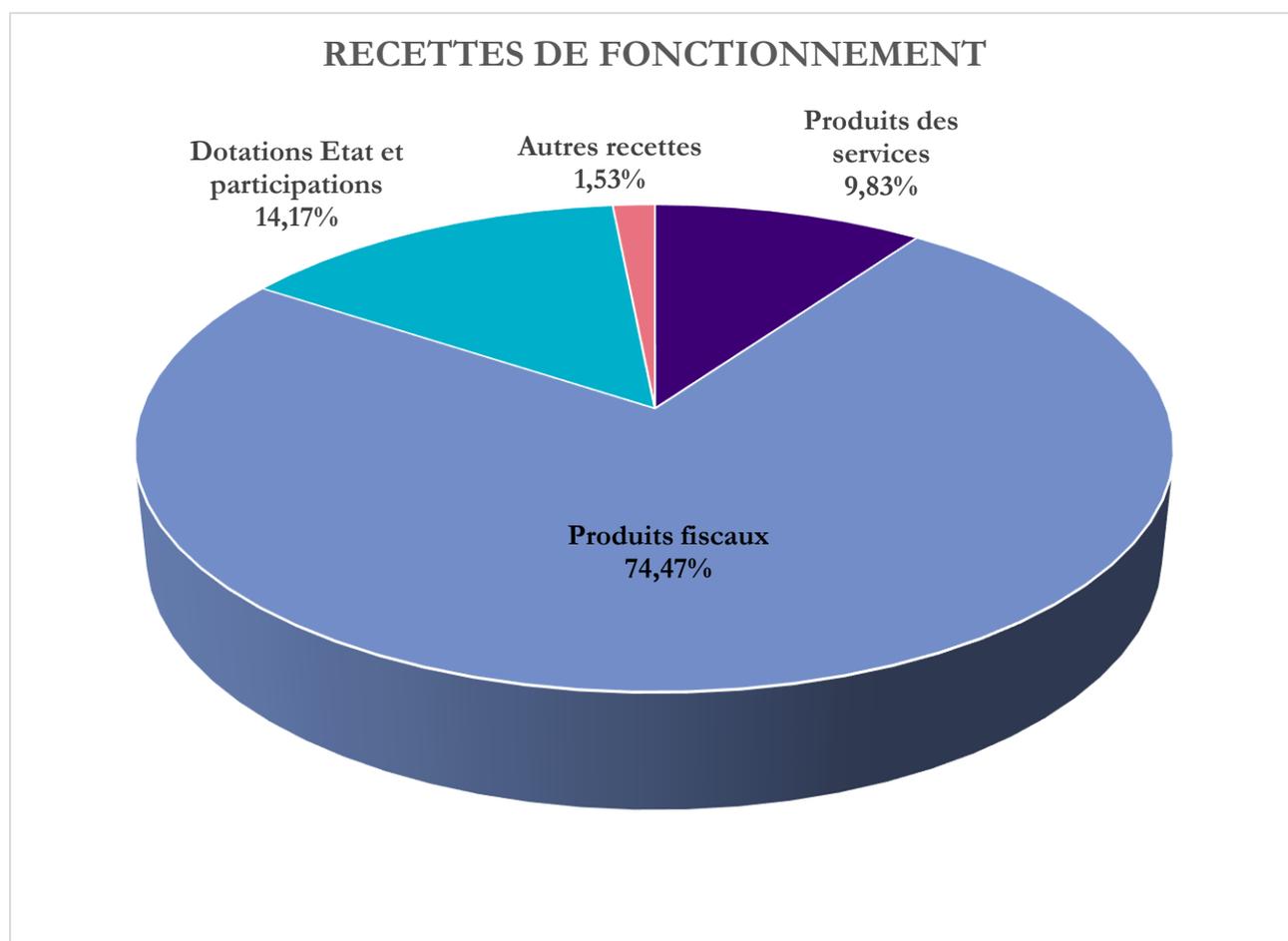
TAUX D'AUTOFINANCEMENT BP 2025 (Epargne brute)

Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement : 5,80 %  
Il mesure la part des recettes disponible pour le financement de l'investissement.

## II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2025 comprennent :



	Budgété (BP+BS) 2024	BP 2025	% Evolution
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 617 794</b>	<b>30 701 219</b>	<b>3,66%</b>
Produits des services	2 615 100	3 018 066	15,41%
Produits fiscaux	22 445 080	22 862 871	1,86%
Dotations Etat et participations	4 113 114	4 350 232	5,76%
Autres recettes	444 500	470 050	5,75%

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 30,7 millions € soit une hausse de près de 1,1 million € (+3,66 %) au regard des prévisions du budgété 2024.

Le budget de fonctionnement 2025 se caractérise par :

- ❖ Une progression modérée des recettes fiscales,
- ❖ Une hausse significative des participations et des produits des services.

## 1. La fiscalité

D'ordre général, les produits de la fiscalité progressent de 1,84 %.

Les recettes fiscales	Budgété 2024	BP 2025	Evolution	%
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18 096 310	18 324 736	228 426	1,26%
La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	37 280	37 230	-50	-0,13%
La taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres logements vacants	298 410	303 480	5 070	1,70%
Les rôles supplémentaires	10 000	10 000	0	0,00%
<b>S/s total produits des impôts directs</b>	<b>18 442 000</b>	<b>18 675 446</b>	<b>233 446</b>	<b>1,25%</b>
L'allocation compensatrice de la MGP	2 759 856	2 759 856	0	0,00%
Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF)	594 000	594 000	0	0,00%
La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	0	0	0	0,00%
La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	340 000	325 369	-14 631	-4,50%
La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	7 000	8 200	1 200	14,63%
Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	400 000	500 000	100 000	20,00%
<b>S/s total autres produits fiscaux</b>	<b>4 100 856</b>	<b>4 187 425</b>	<b>86 569</b>	<b>2,07%</b>
Le FPIC (prélèvement)	58 000	48 230	-9 770	-20,26%
Prélèvement loi SRU	90 000	0	-90 000	-100,00%
Autres reversements	50 000	50 000	0	0,00%
<b>Total net</b>	<b>22 344 856</b>	<b>22 764 641</b>	<b>419 785</b>	<b>1,84%</b>

Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2021, la Ville ne perçoit plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que les produits de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux vacants.

Aussi, compte tenu de l'intégration de la part départementale de TFPB et de la compensation via le coefficient correcteur, la Ville devrait percevoir près de 18,58 millions € de produits de fiscalité directe en 2025, soit une évolution de près de 223 K€.

Cette estimation est faite à taux constant, en tenant compte de la revalorisation forfaitaire (+1,7 % pour les logements) et d'une évolution nulle des bases physiques.

Alors que les années 2022 à 2024 enregistraient des revalorisations forfaitaires des valeurs locatives importantes voire historiques (3,4 % / 7,1% / 3,9 %), l'année 2025 revient à un niveau plus raisonnable, +1,7 %.

Pour rappel, cette dernière est automatiquement indexée, depuis 2018, sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Il est également inscrit une enveloppe de 10 K€ de rôles supplémentaires considérant la moyenne des réalisés constatés sur les exercices précédents.

Sans surprise, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est reconduit à l'identique (594 K€).

S'agissant de la fiscalité économique (réforme de la taxe professionnelle), que la Ville ne perçoit plus, elle est comme chaque année, compensée et gelée depuis 2015 (2,76 millions €) par la Métropole du Grand Paris.

Considérant la baisse significative survenus sur les produits de la TICFE et l'arrêté préfectoral notifié, cette recette est inscrite à hauteur de 325 K€ soit une baisse de 4,5 % par rapport au budgété 2024.

Pour la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), cette année, la prévision de recette attendue est revue légèrement à la hausse pour s'établir à 8 200 €, soit une baisse de 1 200 €, considérant la moyenne des réalisés antérieurs.

La prévision des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) avait été revue à la baisse en 2024 en la portant à 400 K€. Néanmoins, au regard des réalisés 2024, la prévision 2025 est revue à la hausse, soit 500 K€, mais tout en restant prudentiel.

## 2. Les concours financiers

### a) *Les concours financiers de l'Etat*

Les dotations de l'Etat	Budgété 2024	BP 2025	Evolution	%
<b>La dotation globale de fonctionnement (DGF) - part forfaitaire</b>	1 905 453	1 875 695	-29 758	-1,56%
<b>La dotation de solidarité urbaine (DSU)</b>	205 360	196 969	-8 391	-4,09%
<b>La dotation nationale de péréquation (DNP)</b>	373 705	356 878	-16 827	-4,50%
<b>Total</b>	<b>2 484 518</b>	<b>2 429 542</b>	<b>-54 976</b>	<b>-2,21%</b>

La loi de finances pour 2025 intègre un abondement de la DGF de l'ordre de 150 millions €. Il vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Les modalités d'attribution n'étant pas encore définies, il est prudent de stabiliser ces recettes sur la base des montants notifiés en 2024 avec une légère marge de sécurité.

Parmi les autres dotations versées par l'Etat, in fine, la Ville percevra le FCTVA relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (65 000 €), la dotation pour les titres sécurisés (20 000 €), la dotation recensement (3 550 €).

*b) Les autres participations au financement des services publics*

Ces recettes, qui s'élèvent à 1,81 millions € comprennent pour l'essentiel les subventions et participations des partenaires institutionnels (CAF, Département, ...) au financement des services (petite enfance, accueils périscolaires, jeunesse...), et se décomposent comme suit :

- ❖ 1,63 million € pour la petite enfance et 174 K€ pour les accueils périscolaires et extrascolaires émanant de la CAF ;
- ❖ 252 192 € pour la PMI de la part du Département dans le cadre de la convention de gestion de l'équipement ;
- ❖ 5 000 € de l'Etat pour les emplois aidés.

3. Les produits des domaines

*a) Les produits des domaines et services*

Sont comptabilisées ici essentiellement, les recettes des activités municipales payantes (restauration collective, accueils périscolaires, activités sportives...) et celles liées à l'occupation du domaine public (stationnement payant, redevances funéraires, occupations temporaires diverses...).

Ces recettes sont ajustées au réel considérant que depuis 2022, les données peuvent être analysées comme représentatives des nouveaux modes de vie post crise sanitaire.

Ainsi, en 2025, les recettes escomptées sont de 3,02 millions €, soit une hausse de 15,41 % (+ 403 000 €).

Dans le détail, ces recettes se décomposent de la sorte :

- ❖ 960 000 € pour la restauration scolaire, 96 000 € pour les études surveillées et 465 000 € pour les accueils périscolaires et extrascolaires désormais en année pleine,
- ❖ 417 000 € de participations familiales pour les structures petite enfance,
- ❖ 3 500 € de participations pour les activités sportives.

Par ailleurs, les recettes du stationnement payant sont estimées à 115 000 € tandis que celles du parking de l'Hôtel de Ville le sont pour 68 000 €.

A contrario, les produits des concessions sont inscrits pour 50 000 €, considérant le caractère aléatoire de cette recette.

La commercialisation d'encarts publicitaires dans les supports de communication municipaux devrait apporter cette année une recette évaluée à 40 000 €.

Les droits de terrasses et autres redevance d'occupation du domaine public sont inscrits pour 262 000 € tandis que cette année, les travaux d'enfouissement des réseaux devraient générer 180 000 € de recettes versées par les concessionnaires.

Enfin, les flux financiers liés aux conventions de gestion avec notre partenaire GPSEA sont source de 393 000 € de recettes avec notamment les dépenses de voirie et propreté urbaine pour lesquelles les mémoires accusent un peu de retard et les dépenses du club de tennis.

*b) Les autres produits de gestion*

Ils recouvrent notamment les loyers des baux communaux et les recettes liées au contrat de délégation de services publics (DSP).

Inscrit à hauteur de 393 500 € au BP 2024, la prévision 2025 est à la hausse (418 550 €) notamment du fait de la progression des recettes locatives et de l'intégration d'une nouvelle recette relative à la refacturation des frais de scolarité pour les enfants habitants dans les communes voisines (11 000 €).

*c) Les autres recettes (chapitres 013, 76 et 77)*

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont maintenues à hauteur de 50 000 €.

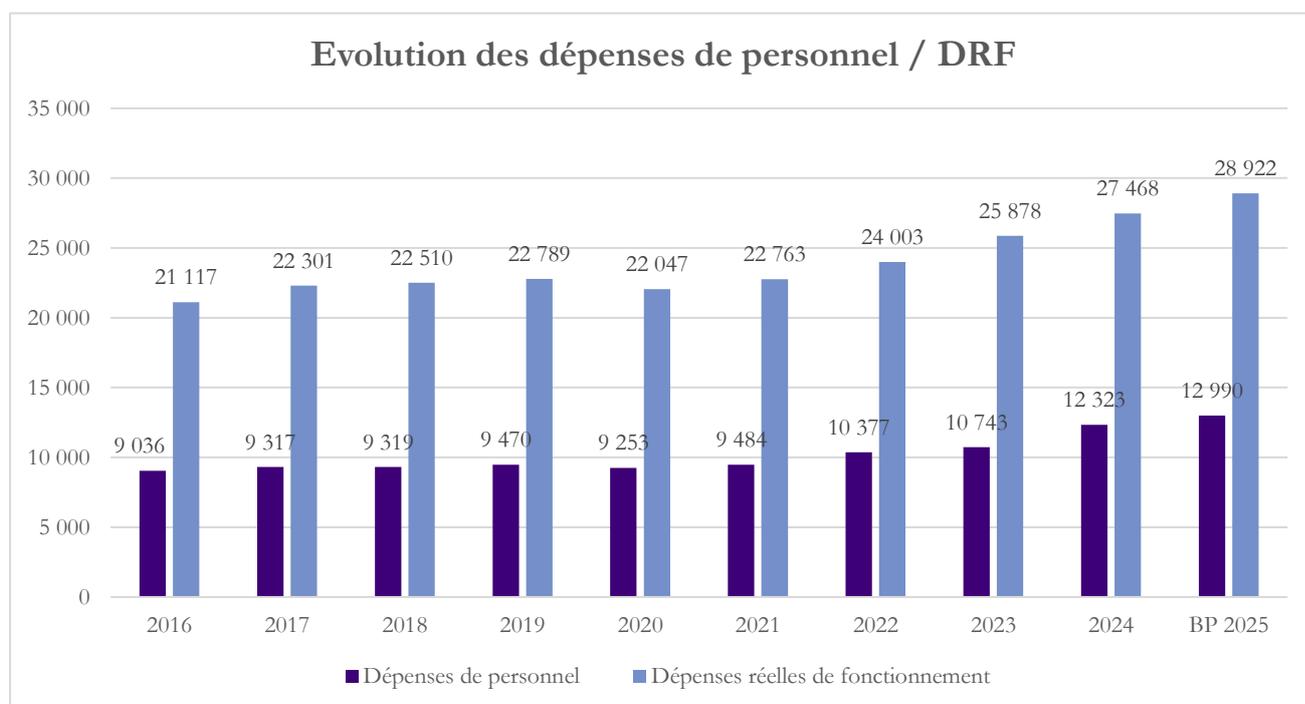
Pour mémoire, elles concernent les remboursements d'assurance du personnel, ainsi que les remboursements sur salaires et charges des organismes de sécurité sociale.

Les recettes sur les chapitres 76 et 77 demeurent à la marge.

## B. Les dépenses de fonctionnement

### 1. Les dépenses de personnel

Représentant 44,91 % des dépenses réelles de fonctionnement, la masse salariale de la Ville du Plessis-Trévisé atteindra 12,9 millions € en 2025 soit une augmentation de 3,63 % par rapport au budgété 2024.



Après l'intégration successive des activités autrefois exercées par l'APPEPT et l'AJE, l'année 2025 constitue l'année de stabilisation de l'enveloppe de masse salariale hors mesures nationales, nombreuses depuis 2022 et dont l'impact en année pleine s'est accumulé.

Pour 2025, ces mesures nationales se décomposent ainsi :

- L'augmentation de la valeur du SMIC concernant env. 1/3 du personnel : + 82 200 €
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points : + 62 500 €
- L'hypothèse de la tenue de 2 jours de scrutins ou référendums : + 60 000 €

A ces mesures, s'ajoute la hausse du coût de la prime d'assurance statutaire (désormais imputée en chapitre 012), indexée sur la masse salariale et sur la sinistralité de la collectivité. : + 50 000 €.

Pour ce qui relève des éléments relevant des décisions et actions municipales, l'évolution de la masse salariale sera liée aux effets du Glissement Vieillesse Technicité, à la poursuite de la politique en faveur de l'insertion professionnelle (intégration d'agents en CAE), et à la poursuite de la démarche engagée en termes de développement des ressources humaines, le tout pour un montant estimé de + 67 K€.

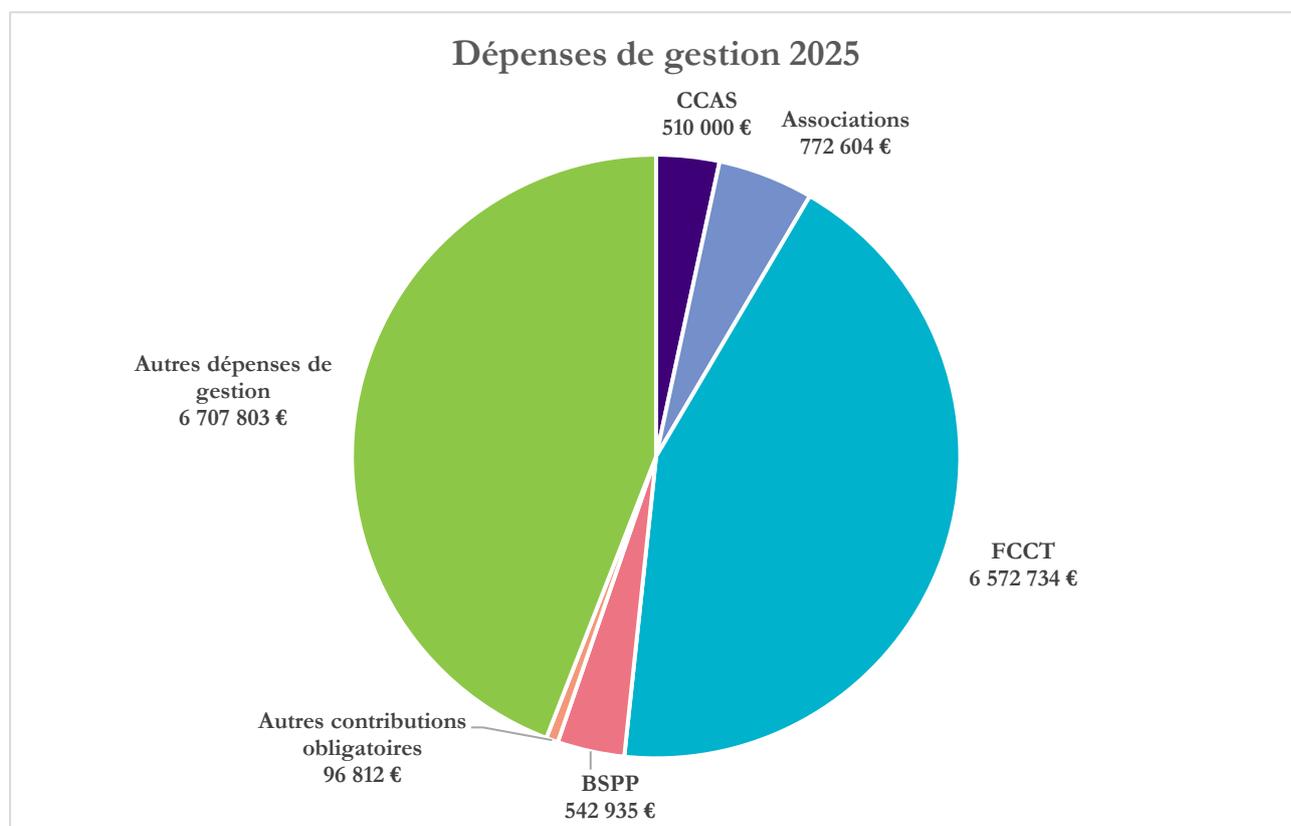
A cela, vient s'ajouter naturellement, l'effort report en année pleine de la municipalisation des salariés de l'association Animation Jeunesse Energie dans le cadre de la reprise des activités portés par cette dernière, soit une augmentation de +228 K€.

Il convient enfin de tenir compte du remplacement des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou devant être reclassés.

## 2. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion évoluent de + 4,24 % par rapport au budgété 2024 et s'élèvent à 15,2 M€.

Elles se répartissent comme suit :



### *a) La subvention d'équilibre au CCAS*

En 2024, les activités du secteur Seniors et Handicap ont été transférées au CCAS avec pour objectif de clarifier et de recentrer les actions de cet établissement et de ses satellites. La subvention était de 350 000 €.

En 2025, elle sera de 510 000 €, la différence portant essentiellement sur le choix assumé de minorer sur l'exercice 2024 la subvention du CCAS au regard des excédents cumulés sur les exercices antérieurs.

### *b) Les subventions au secteur associatif*

Le soutien au secteur associatif local est renouvelé pour la somme de 772 000 €. Sans surprise, la baisse constatée s'explique par la fin du financement de l'association AJE.

### *c) Les contributions obligatoires*

Cette rubrique comprend nos contributions obligatoires versées à nos différents partenaires. Elles s'élèvent à un peu plus de 7,2 millions €, en hausse de + 3,5 % par rapport au budgeté 2024.

La Commune contribue au financement de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées. Ce fonds explique pour partie cette évolution avec une hausse de 142 734 €.

La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune. Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées.

Il apparaît, sur les transferts réalisés, un coût net pour la commune lié à la prise en compte de charges indirectes et semi directes mais aussi de dépenses relevant de la section d'investissement en section de fonctionnement.

A noter que les installations de tennis et de squash ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au territoire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs ». Néanmoins, l'évaluation des charges transférées n'est pas encore terminée. Par conséquent, cela n'a pas été imputé au montant du FCCT 2024.

Aussi, les appels de fonds provisionnels intégreront :

- l'impact du coefficient d'actualisation prévu par la loi, appliqué sur l'assiette de FCCT hors part DCPS et correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1,
- la mise en œuvre du mécanisme de garanties mutuelles plancher, plafond et plancher atténué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application du pacte financier liant le territoire et les communes.

Pour 2025, le montant du FCCT progressera en raison de son actualisation (6 426 K€) et du transfert des installations de Tennis et de Squash (+20 K€) ainsi que de la restauration pour les seniors évoqués sur la partie Recettes (+ 110 K€).

De nouveau, la contribution au budget de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris progresse (+92 935 €).

Pour 2025, la contribution prévisionnelle est fixée à un peu moins de 543 000 € (montant annoncé par les services de la Préfecture de Police).

A noter que le pic descendant en 2024 ne reflète pas la réalité des appels de fonds réalisés du fait d'un rattachement en 2023 surévalué. Le montant réellement appelé était de l'ordre de 536 000 €.

Néanmoins, au-delà de l'impact mécanique de la hausse de la population sur la contribution communale, on constate une hausse régulière et significative de cette dépense non sans lien avec les incidences de la crise économique mais aussi de la sollicitation croissante de ce service public.

Enfin, à ces deux gros postes de dépenses, viennent s'ajouter notamment les contributions suivantes :

- Entretien et maintenance du bois Saint Martin ;
- Entretien et maintenance du bois Saint Antoine ;
- Contribution au fonctionnement de la Maison de retraite intercommunale du Colombier ;
- Cotisation aux frais de fonctionnement de la Maison de la Justice du Droit de Champigny-sur-Marne.

#### *d) Les autres dépenses de gestion*

Ces dépenses comprennent principalement :

- ❖ Les charges liées à la structure patrimoniale (fluides, loyers et charges, maintenance...);
- ❖ Les moyens des services publics (carburant, nettoyage des locaux, télécommunications, assurances...);
- ❖ Les charges de production des services publics (fournitures scolaires, livraison de repas, prestations de services à la population...).

Le montant de ces charges atteignait 5,91 millions € en 2024 tandis qu'en 2025, elles s'élèvent à 6,35 millions € en progression donc de 434 K€ (+7,35%) par rapport aux crédits inscrits en 2024, toutes étapes confondues.

Alors qu'en 2023, nous subissions tous brutalement la flambée du prix des énergies, les dépenses sur le secteur énergétique sont, cette année, maintenues à leurs enveloppes 2024, pour s'établir à 1 377 950 € (+10 550 €). Le principe de prudence a prévalu.

Sans surprise, la reprise en année pleine des activités périscolaires et extrascolaires impacte le chapitre 011 en intégrant le volume de dépenses supplémentaires (+174 K€) nécessaires à la restauration scolaire auquel viennent s'ajouter les hausses de fréquentation constatée depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

Par ailleurs, le renforcement des effectifs des ateliers municipaux avec un spectre de compétences plus étoffées permet d'internaliser davantage de prestations de petites rénovations / réfections et maintenance. Aussi, à ce titre, 207 150 € leurs sont alloués en matériaux et équipements avec pour projets significatifs déjà identifiés :

- La poursuite du changement des luminaires sur divers sites pour 30 000 € ;
- La première phase du réaménagement des ateliers municipaux afin de répondre à un double objectif : regrouper les services techniques au sein d'un seul ensemble et offrir davantage de confort fonctionnel aux équipes.

Une hausse des charges de copropriétés (+19 170 €) avec l'intégration en année pleine des charges liées au RPE et une hypothèse retenue de régularisation significative de charges pour 2024.

Un volume toujours croissant des dépenses de maintenance et d'entretien (+127 000 €) avec des obligations réglementaires toujours plus contraignantes auquel s'ajoute la révision contractuelle des prix (en moyenne 4 % sur 2024). A titre d'exemple, l'équipement des écoles induit la mise en place d'un contrat de maintenance.

L'impact des clauses de révision de prix s'appliquant contractuellement se traduit également sur les dépenses de locations de cars avec chauffeurs (+ 9 600 €).

Enfin, les charges d'intérêts remboursés au SAF 94 progressent significativement (+35 K€). L'opération NEXITY BOUYGUES IMMOBILIER explique pour l'essentiel cette progression du fait de la prorogation des portages par le SAF94 donc les intérêts d'emprunt sont désormais dus à 100 % par la Ville.

A contrario, les investissements menés depuis quelques années par la Direction des Systèmes d'Information pour le déploiement de la téléphonie par IP portent leurs fruits avec une baisse significative de l'enveloppe dédiés à ces dépenses (- 24 K€).

En matière d'assurance, l'enveloppe affichée sur ce chapitre s'amointrit (- 70 K€) suite à l'imputation comptable de l'assurance pour risques statutaires sur le chapitre 012 conformément aux instructions DGFIP.

Enfin, la décision de réinternaliser les prestations de nettoyage sur l'école Marbeau induit mécaniquement une baisse de ce poste de dépenses (- 53 K€) compensée pour 9 000 € sur les dépenses de produits d'entretien.

#### *e) Les dépenses exceptionnelles*

Désormais, sous la nomenclature comptable M57, seule la prévision budgétaire dévolue à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur relève du chapitre 67.

Pour 2025, elle est évaluée à 6 500 €.

#### *f) Les atténuations de produits*

Sur ce chapitre se concentre essentiellement les reversements et restitutions sur impôts et taxes.

Au titre de la péréquation, la Ville demeure toujours contributrice au FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales).

Pour mémoire, le FPIC est un fonds de péréquation « horizontal » au même titre que le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (vu supra) mais au plan national et avec les mêmes finalités : une redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ».

Les ensembles intercommunaux sont les entités constituées d'un EPCI à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) et de ses communes membres.

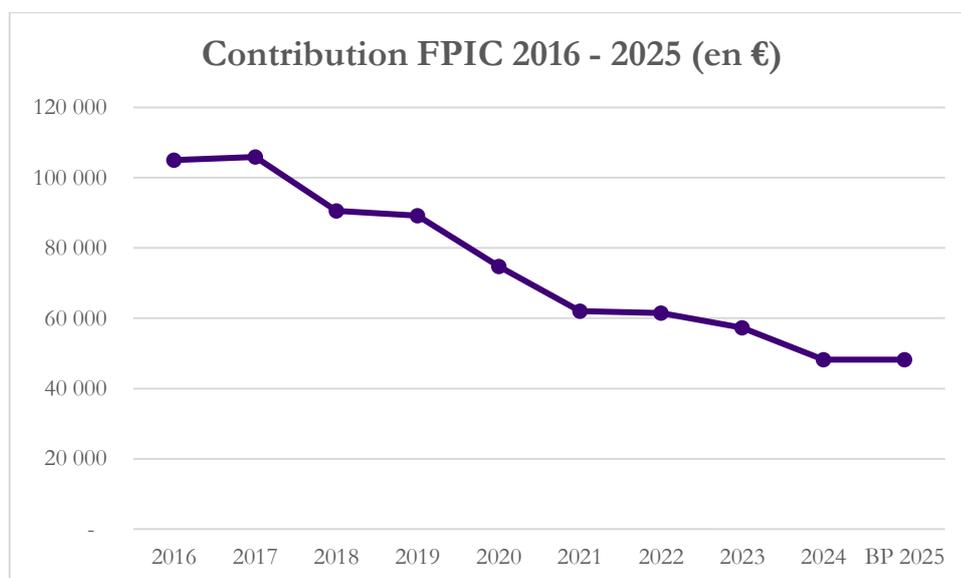
Au sein de la Métropole du Grand Paris, ce sont les établissements publics territoriaux et la ville de Paris qui sont pris en compte et non la MGP dans son ensemble.

Sont considérés comme favorisés les ensembles dont le potentiel financier agrégé (somme de la richesse de l'EPT et celle de ses communes membres) par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier et le revenu par habitant ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante.

Elles sont ensuite réparties entre l'EPT et ses communes membres, selon des règles fixées par la loi mais auxquelles les élus locaux peuvent déroger dans certaines conditions de majorité.

La Commune demeure contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf. supra).



Bien que l'on constate une baisse continue de cette contribution depuis 2017, pour 2025, il est recommandé de prévoir une contribution équivalente à celle notifiée en 2024 soit 48 230 €.

A cette contribution, s'ajoute une provision de 50 000 € pour un prélèvement sur la fiscalité des amendes.

Cette contribution est extrêmement aléatoire puisque 104 292 € et 23 078 € ont été appelés respectivement en 2022 et 2023 mais rien en 2024.

### *g) Les provisions*

Conformément aux prescriptions formulées par la DGFIP, la Ville du Plessis-Trévisé poursuit son engagement dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables.

Ainsi, dans le cadre du présent budget primitif, une provision pour dépréciation des créances douteuses est mise en place à hauteur de 34 400 €.

Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Le processus de fiabilisation des comptes se traduit également par l'inscription d'une provision pour litiges et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour risques contentieux pour 20 000 €.

### 3. Les frais financiers

En 2025, les frais financiers sont prévus à hauteur de près de 570 000 € compte-tenu de la baisse de l'encours de dettes.

### III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

#### A. Les dépenses d'équipement

En 2025, la Ville du Plessis-Trévisé consacrera plus de 7,33 millions d'euros à ses dépenses d'équipement.

Elles reflètent les priorités de la mandature et se déclinent comme suit :

##### ❖ L'éducation et la jeunesse : 3,98 millions €

Les investissements dédiés à l'éducation et la jeunesse représentent à eux seuls près de 3,98 millions € dans ce budget, soit plus de 54,3 % des dépenses d'investissement 2025 avec :

- La petite enfance au travers :
  - L'aménagement du Relais Petit Enfance pour 387 400 € ;
  - La mise en place de panneaux acoustiques (30 000 €) à la crèche Le Bon Petit Diable, le remplacement d'équipements des offices et de mobilier / structure de jeux (24 500 €) et la mise en place d'un projet d'itinérance ludique au sein de la crèche collective (16 000 €).
- L'éducation avec notamment :
  - L'extension de la maternelle Charcot : plus d'1 million € sont inscrits en 2025 pour financer la poursuite des études et le démarrage de ces travaux ;
  - L'engagement d'une 1ère phase de travaux pour remédier aux désordres sur l'école Olympe de Gouges avec une enveloppe dédiée de 350 000 € ;
  - Le financement des travaux d'assainissement réalisés sur le groupe scolaire Val Roger courant de l'été 2024 pour 284 000 € (reste à charge de la Ville) et 100 000 € pour les travaux à venir sur le réseau de l'école Marbeau ;
  - Le remplacement et la motorisation du portail de l'école Monnet-Moulin pour 50 000 € ;
  - L'aménagement et la sécurisation des abords de l'école Olympe de Gouge pour 50 000 € ;
  - La création d'un parking pour l'école Val Roger pour 48 000 € ;
  - La réfection des sols de l'entrée de l'école La Maréchale pour 20 000 € ;
  - L'éclairage public des parvis des écoles Marbeau et Saint Exupéry pour 15 000 € ;
  - Enfin, plus de 200 000 € de renouvellement de mobiliers, équipements informatiques et mises aux normes des installations d'incendie et de contrôle d'accès.
- La restauration scolaire :
  - La rénovation du self de l'élémentaire Marbeau : plus d'1,3 million € y seront consacrés en 2025 ;

- Une enveloppe de 32 000 € dédiée au renouvellement des équipements des offices.
- Les activités périscolaires et extrascolaires :
  - L'aménagement la sécurisation des abords du centre de loisirs pour 24 000 € ;
  - Une enveloppe de 27 000 € pour doter les structures de jeux d'extérieurs.

❖ Le cadre de vie et l'aménagement urbain : 2,35 millions €

Le cadre de vie et l'aménagement urbain sont mis à l'honneur avec :

- 750 000 € pour l'aménagement du parc de l'Hôtel de Ville ;
- 370 000 € pour les acquisitions foncières dont celle du pavillon Fourreau et les emprises sur domaine public ;
- 200 000 € pour l'équipement du potager municipal avec la mise en place d'une yourte, les études préalables à son installation et son équipement en mobilier ;
- Près de 77 000 € de travaux relatifs au passage en leds sur une partie de l'avenue Ardouin et sur le tronçon Duc de Trévisse / Fourreau ;
- 95 000 € dédiés au réaménagement et à la végétalisation des avenues Thérèse et De Gaulle ;
- 353 000 € pour l'enfouissement des réseaux et la fourniture et pose du mobilier urbain dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement de l'avenue de La Maréchale mené par GPSEA ;
- 50 000 € pour des études relatives à la restructuration de la halle du marché et à la place Verdun ;
- 40 000 € pour la sonorisation du centre-ville ;
- 20 000 € pour la réfection de la fontaine de la place du marché et la pompe de la fontaine de l'Hôtel de Ville ;
- 15 000 € pour la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore Leclerc / Bertheau ;
- Près de 235 000 € de renouvellement de matériels, mobiliers urbains pour le secteur Cadre de vie et 122 000 € pour le secteur Espaces verts tant en renouvellement du matériel que la préservation de l'enveloppe dédiée aux plantations d'arbres et arbustes.

❖ Les équipements sportifs : 422 500 €

Les pratiques sportives sont mises à l'honneur avec :

- La création d'un mur d'escalade à l'espace Carlier pour 210 000 €, équipements compris ;
- Le démarrage des études préalables à la création d'un nouveau gymnase pour 100 000 € ;

- La création d'un parcours de santé de plein air pour 70 000 € ;
- Une enveloppe de 42 500 € dédiée au renouvellement du matériel et à la réfection de divers équipements.

❖ La sécurité : 72 000 €

Tandis que 30 000 € seront consacrés à une étude programmatique afin de rendre plus fonctionnel le poste de police municipale, 40 000 € sont prévus pour le remplacement de 7 caméras de vidéosurveillance devenues obsolètes et 2 000 € pour le matériel des agents.

❖ La budget participatif : 50 000 €

Comme déjà plusieurs années, la Municipalité maintient l'enveloppe dévolue au budget participatif.

❖ Les moyens des services municipaux : 452 000 €

Au-delà des enveloppes récurrentes d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine bâti (236 900 €) et des dotations récurrentes en matériels des services (98 800 €), 116 000 € seront dédiés aux moyens informatiques.

## B. Le remboursement de la dette

En 2025, le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 1,53 millions €, compte-tenu des échéances d'emprunts contractés.

## C. Les recettes d'investissement

### 1. Le financement des investissements

Ils seront financés essentiellement par :

- ❖ L'épargne dégagée par la section de fonctionnement (1,78 million €)
- ❖ La récupération, via le FCTVA, de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024 (380 000 €)
- ❖ Les co-financements notifiés par nos partenaires pour 335 581 € :

Co-financeur	Montant
ETAT – DSIL et DETR 2024 – Projet CHARCOT	300 000 €
FME CAF 2024 – Projet itinérance ludique Crèche collective Au Bon Petit Diable	10 581 €
MGP Centres villes vivants	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>335 581 €</b>

- ❖ La restitution par le SAF 94 des 10 % de subvention versés par la Ville, soit 300 000 €, conformément aux dispositions de la convention de portage foncier sur les projets Pierre Étoile et Immobilière 3F sur le secteur Bony Tramway ;
- ❖ La taxe d'aménagement (100 000 €)
- ❖ Le produit des amendes de police (30 000 €)

D'autres produits, notamment issus de cessions, sont attendus pour cette année 2025 mais faute d'engagement formel, ces derniers ne peuvent être inscrits en cette phase budgétaire.

## 2. L'affectation du résultat de fin d'exercice 2024

La fin d'exercice 2024 fait apparaître un résultat à la section de fonctionnement de 2 630 032,11 €.

Considérant le résultat positif sur cette section, l'affectation de ce dernier est libre de choix et est décomposé comme suit :

- 2 000 000 € sont mis en réserve au compte 1068 pour financer les investissements 2025 ;
- 630 032,11 € sont laissés en fonctionnement au compte R002 du budget primitif.

Cette décision est motivée par le dispositif DILICO (DISpositif de LIssage conjoncturel des recettes fiscales des COLlectivités territoriales), adopté dans le cadre de la Loi de Finances 2025 et qui vise à économiser 1 Md € au titre de la contribution réelle des collectivités locales au déficit public.

Ce dispositif tient compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen... et il augmente donc le nombre de contributeurs à 2 099 : 12 régions (pour 270 M €), 48 départements (pour 220 M €), 131 intercos et 1 908 communes (pour 510 M €).

Aucune liste précise n'ayant encore été communiquée à ce jour, il est jugé prudent de préserver une part d'autofinancement dans l'hypothèse d'une mauvaise nouvelle même s'il semblerait que les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en soient exclues.

Les contributions individuelles seront plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.

## 3. Le mode de financement prévisionnel des investissements en 2025

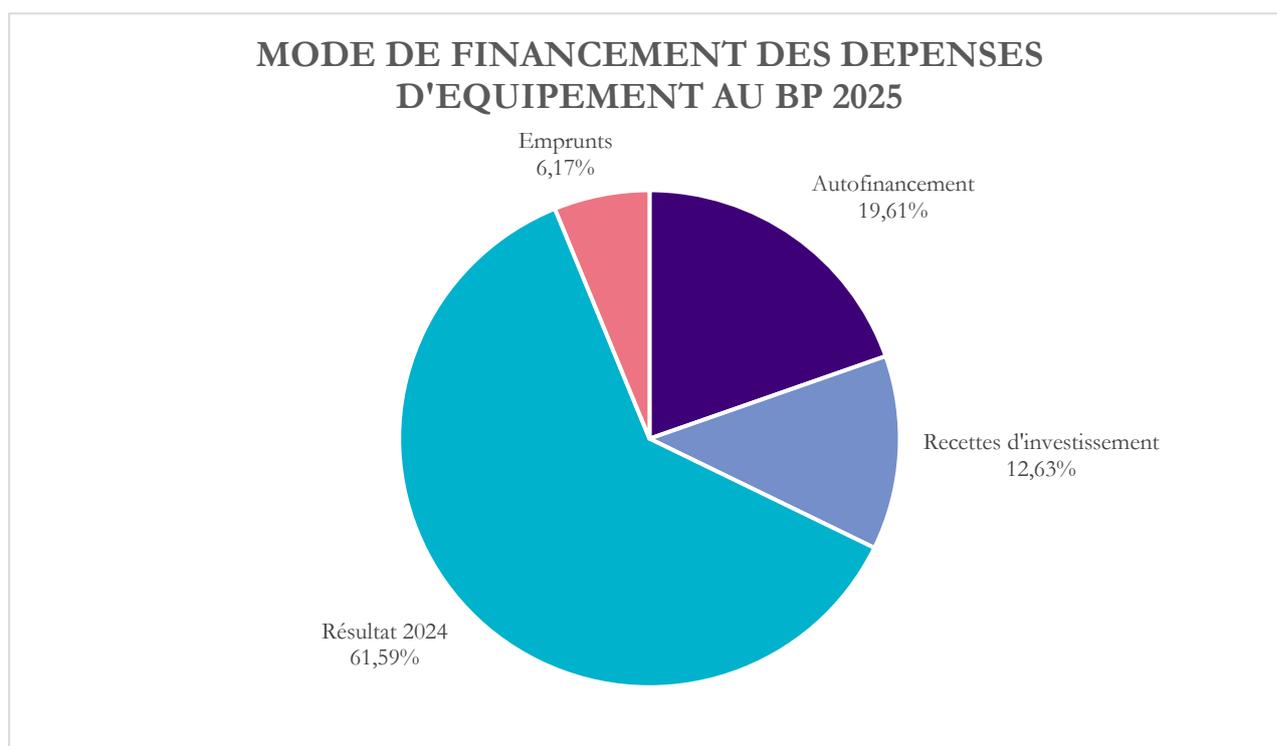
Dans ce contexte de ressources contraintes, et pour mémoire uniquement au stade prévisionnel du BP, la Ville du Plessis-Trévisé finance plus de 32 % de ses investissements par ses ressources propres au stade BP : 19,61 % par son autofinancement, et 12,63 % par ses recettes d'investissement.

Afin de limiter le recours à l'emprunt, il est fait usage du résultat de fin d'exercice 2024 pour boucler le financement des investissements.

C'est ainsi que l'emprunt ne concourt qu'à hauteur de 6,17 % au besoin de financement de cette section. Néanmoins, il est pour l'instant peu probable d'avoir besoin de mobiliser l'emprunt en 2025 sauf si la conduite des projets pluri-annuels (les plus coûteux) voyaient leur phase de conception avancer plus rapidement que présagé ou qu'il ne soit pas permis de dégager de nouvelles subventions d'investissement pour leur financement. Ce n'est pas la volonté de la municipalité, attachée depuis 2021 à aller chercher des subventions comme jamais avec succès.

Mode de financement prévisionnel des investissements en 2025	Part de la ressource en K€	Part de la ressource en %
Autofinancement <sup>1</sup>	1 779,23	19,61%
Recettes d'investissement	1 145,58	12,63%
Résultat 2024	5 587,05	61,59%
Emprunts	559,84	6,17%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 071,70</b>	<b>100,00%</b>

<sup>1</sup> La notion d'autofinancement correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.



#### D. La structure de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La Ville doit donc inscrire près de 560 000 € d'emprunt pour équilibrer le BP 2025. Par conséquent, considérant le capital à rembourser de 1,53 M€, la Ville poursuit donc son désendettement.

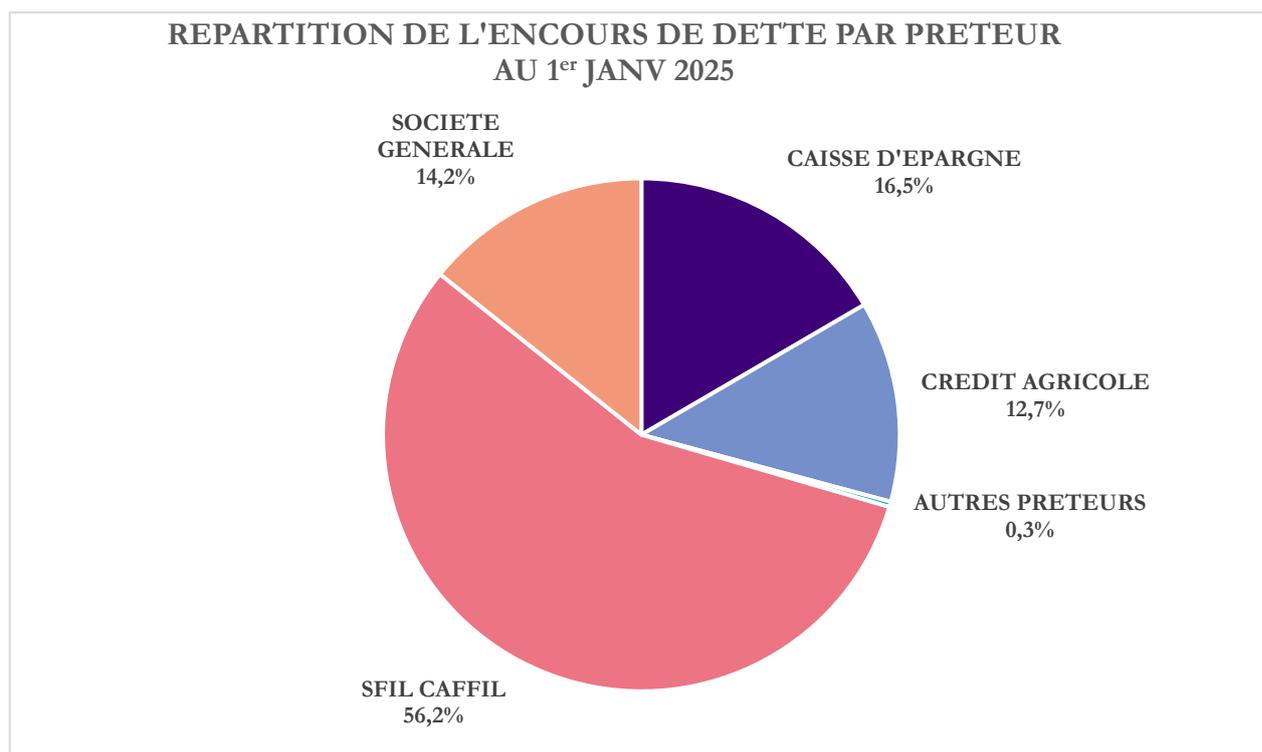
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette s'élève à 14,94 millions €, en baisse de 1,56 million € par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'encours progressera à due concurrence pour s'établir légèrement au-dessus des 13,97 millions €<sup>1</sup>, si l'enveloppe d'emprunt 2025 était souscrite dans sa totalité.

L'endettement de la Ville reste donc en deçà des 20,79 millions €, dette en stock au début du présent mandat.

<sup>1</sup> Cette projection (13,97 millions €) est établie à partir de l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (14,94 millions €), en ajoutant l'endettement supplémentaire envisagé en 2025 (559 840 €) déduction faite du capital remboursé (1,56 millions €).

L'état de dettes se répartit comme suit :



La répartition de l'encours de dette se diversifie considérant qu'elle se décompose en 4 principaux prêteurs. Le principal, la SFIL, représente plus de la moitié du volume des financements avec notamment la souscription du dernier emprunt de 4 M€ en 2023.

La structure de dette, dans un contexte de remontée des taux, conduit à un taux moyen établi à 3,88 % au 31 décembre 2024, reflet de la remontée conséquente des taux d'intérêts depuis 2022.

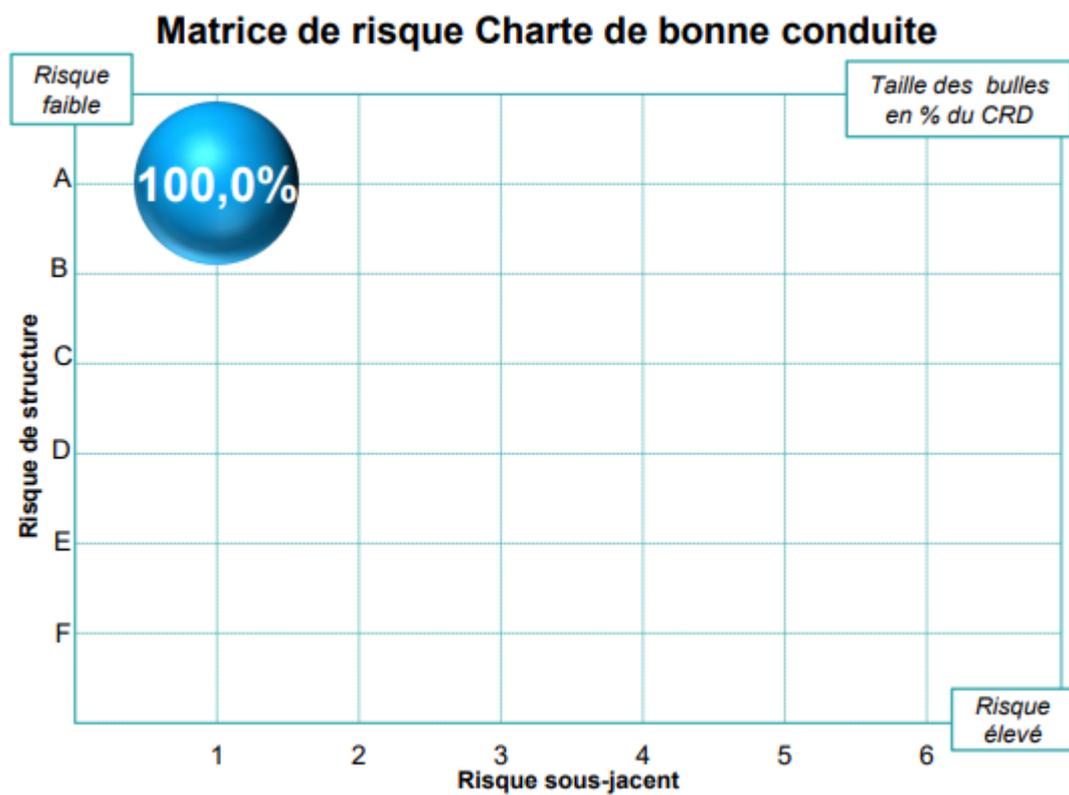
L'encours s'établissait au 31 décembre 2024 à 14,96 millions d'euros (736 €/hab.) avec une capacité de désendettement de la Ville qui s'établit à 4,44 années.<sup>2</sup>

En 2023, la Ville affichait une dette quasi intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de cette charte. Seul un emprunt, souscrit en 2003 auprès de la Caisse d'Epargne pour 1 M€ était encore classé « 1B ». Il est arrivé à échéance en 2023.

Aussi, depuis 2024, la Ville ne détient plus aucun produit à risque.

De ce fait, la Ville présente désormais une dette intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler ».

<sup>2</sup> Pour rappel, la capacité de désendettement correspond au ratio entre l'épargne et la dette, soit 14,96 M€ / 3,37 M€ (épargne brute 2024 hors produits des cessions à fin d'exercice), soit une durée théorique de remboursement de la dette de 4,44 ans.



Pour rappel, afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

## GLOSSAIRE

BP : Budget Primitif  
BCE : Banque Centrale Européenne  
BS : Budget Supplémentaire  
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris  
CA : Compte Administratif  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales  
DETR : Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques  
DM : Décision Modificative  
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux  
DNP : Dotation Nationale de Péréquation  
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local  
DSIT : Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial  
DSP : Délégation de Service Public  
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale  
EPT : Etablissement Public Territorial  
ETP : Equivalent Temps Plein  
FCCT : Fonds de Compensation des Charges Transférées  
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA  
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources  
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales  
FPS : Forfait Post-Stationnement  
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France  
GPSEA : Grand Paris Sud Est Avenir  
GVT : Glissement Vieillesse Technicité  
ICNE : Intérêt Courus Non Echus  
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé  
MGP : Métropole du Grand Paris  
PIB : Produit Intérieur Brut  
PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMI : Protection Maternelle et Infantile

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

RPA : Résidence pour Personnes Âgées

SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TICFE : Taxe Intérieure de Consommation portant sur la Fourniture d'Electricité

TH(RS) : Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires et autres locaux vacants)

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée